

**OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LE RESEAU OCEANE ET LA VILLE ET
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 1 000 € A L'ASSOCIATION POUR L'ANNEE 2004.**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention d'accompagnement des personnes en fin de vie à leur domicile avec le Réseau OCEANE, association Loi 1901, approuvé au Conseil Municipal du 26 mars 2003,

Vu le budget communal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le partenariat déjà engagé avec cette association et le souhait de le développer,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article unique : La convention passée entre le Réseau Océane et la Ville est reconduite et une subvention de 1000 € est attribuée à l'association, au titre de l'année 2004.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,